



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
25 mars 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 6-17 juin 2011*

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation: Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire**

I. Introduction

1. Dans une communication datée du 10 mars 2011, adressée au secrétariat, la République démocratique du Congo a demandé, au nom du Groupe des États d'Afrique, l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial).

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et en accord avec le Président, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 10.

* La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront annoncées en temps voulu.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Objectif global de réduction des émissions et plafonnement au niveau mondial.
4. Comité de l'adaptation.
5. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
6. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
7. Registre.
8. Solutions possibles pour le financement de l'application intégrale des mesures d'atténuation dans le secteur forestier.
9. Comité permanent.
10. Financement accru, nouveau et additionnel, suffisant et prévisible à l'intention des pays en développement, conformément au paragraphe 97 des accords de Cancún.
11. Mécanismes fondés ou non sur le marché.
12. Dispositions à prendre pour que le mécanisme technologique devienne pleinement opérationnel.
13. Renforcement des capacités.
14. Examen.
15. Questions intéressant les Parties dont l'économie est en transition et les Parties se trouvant dans une situation particulière.
16. Options juridiques.
17. Questions diverses.
18. Rapport de la session.

III. Annotations

10. Financement accru, nouveau et additionnel, suffisant et prévisible à l'intention des pays en développement, conformément au paragraphe 97 des accords de Cancún

4. *Contexte:* Dans une communication datée du 10 mars 2011, la République démocratique du Congo, au nom du Groupe des États d'Afrique, a demandé au secrétariat

d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial.

5. Dans la même communication, la République démocratique du Congo a présenté, au nom du Groupe des États d'Afrique, les annotations ci-après concernant ce point de l'ordre du jour:

- Au paragraphe 18 de la décision 1/CP.16, il a été demandé aux pays développés parties de prévoir à l'intention des pays en développement parties des ressources financières accrues, prévisibles, nouvelles et additionnelles à long terme, des technologies et des activités de renforcement des capacités conformes aux dispositions pertinentes, en vue de mettre en œuvre des mesures, plans, programmes et projets d'adaptation urgents, à court, à moyen et à long terme aux niveaux local, national, sous-régional et régional, dans différents secteurs économiques et sociaux et écosystèmes, et d'entreprendre les activités mentionnées aux paragraphes 14 à 16 et 30, 32 et 33 de la décision 1/CP.16 des «accords de Cancún».
- Au paragraphe 98 de la décision 1/CP.16, il est constaté que les pays développés parties adhèrent, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement.
- À l'alinéa *e* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali¹, il était question de l'action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique, y compris, notamment, en envisageant un meilleur accès à des ressources financières suffisantes, prévisibles et durables et à un appui financier et technique, et la fourniture de ressources nouvelles et supplémentaires, y compris des fonds d'origine publique et assortis de conditions de faveur pour les pays en développement parties.
- Au paragraphe 97 de la décision 1/CP.16, les Parties ont décidé que, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, un financement accru, nouveau et additionnel, prévisible et adéquat serait accordé aux pays en développement parties, compte tenu des besoins impérieux et pressants des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques.
- Vu qu'il est indispensable d'accorder un appui financier aux pays en développement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment pour que les accords de Cancún deviennent opérationnels d'ici à la dix-septième session de la Conférence des Parties qui se tiendra à Durban, le Groupe des États d'Afrique demande l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session et des sessions suivantes du Groupe de travail spécial.

6. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

¹ Décision 1/CP.13.